

APPEL A CANDIDATURES POUR LE PRIX DES SOCIÉTÉS SAVANTES 2026

Preamble

Le Comité des travaux historiques et scientifiques a été créé par François Guizot en 1834 notamment pour dynamiser et valoriser l'activité des sociétés savantes. Fort de cette histoire, le CTHS entend aujourd'hui réaffirmer le rôle central des sociétés savantes dans la production et la diffusion des savoirs scientifiques. Il entend également insister sur le rôle social fondamental de ces structures, parfaitement adaptées aux enjeux (culturels, patrimoniaux, éducatifs, etc.) contemporains.

Article 1. La Fondation des travaux historiques et scientifiques, créée par le Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS, institut rattaché à l'École nationale des chartes – PSL), abritée par l'Académie des sciences morales et politiques, souhaite soutenir et mettre en valeur le dynamisme des sociétés savantes françaises recensées dans l'annuaire du CTHS. À cette fin, elle crée un prix, d'un montant allant de 1 000€ à 5 000€ maximum.

Article 2. Ce prix a pour ambition de mettre en valeur une action initiée et portée par une société savante, recensée sur l'annuaire du CTHS, durant la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette action peut avoir des développements au-delà de l'année 2026.

Article 3. Ce prix entend récompenser une action (conduite par une société savante ou dont une société savante a été l'actrice principale) de diffusion des savoirs ou de sauvegarde, de redécouverte ou de valorisation d'un patrimoine : bâti, naturel, immatériel, collections (archives, ouvrages, objets...), etc. Il peut s'agir, par exemple, d'une opération de restauration portée directement par une association scientifique ou par une collectivité qui s'est appuyée très directement sur l'expertise de ladite association.

Article 4. Le jury sera particulièrement attentif à :

L'implication du public en amont (financement participatif, etc.), au cours du projet (collecte de données, etc.) ou en aval (réouverture d'un monument ou d'un fonds documentaire au public par exemple) ;

La dimension partenariale du projet (association avec une ou des collectivités territoriales, des entreprises, des structures de recherche, d'autres acteurs locaux, etc.) ;

L'excellence et la rigueur scientifique du projet.

Article 5. L'action concourant au prix doit être présentée sous forme libre (7 000 signes espaces compris). Les objectifs, développements à venir, parties prenantes, échéanciers seront détaillés. Le budget du projet présenté ainsi que la manière dont le montant maximum du prix pourrait être utilisé afin de prolonger l'action sont à détailler.

Une page séparée permettra de présenter la société savante : coordonnées postales, statuts, identification du représentant local, moyens humains (bénévoles, volontaires, salariés), budget de la structure pour l'année en cours.

Article 6. Un prix allant de 1 000€ à 5 000€ (maximum) sera attribué au lauréat en fonction de l'importance du projet. En cas *d'ex aequo*, la dotation sera partagée entre les lauréats. Deux accessits pourront également être distribués (médaille du CTHS).

Article 7. Après expertise par le CTHS, le Conseil de la fondation, présidé par le Secrétaire perpétuel de la Fondation des sciences morales et politiques, validera un palmarès.

Article 8. Les dossiers de candidature doivent être adressés directement au CTHS secretariat@cths.fr au plus tard le 31 mai 2026.

Le palmarès sera proclamé sous la Coupole de l'Institut de France, à l'occasion de la rentrée solennelle de l'Académie des sciences morales et politiques.